

# EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRETE N° 2024/145

**NOMINATION D'UN  
REGISSEUR SUPPLEANT  
POUR LA REGIE  
D'AVANCES ET DE  
RECETTES DE L'ESPACE  
PIERRE SOISMIER A  
CABOURG**

**ABROGATION DE  
L'ARRETE n°2023/77**

Mis en ligne le :

**3 0 AVR. 2024**

## LA MAIRE DE MONDEVILLE,

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu la décision n°2015/141 du Maire en date du 16 juin 2015 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des produits de droits de place, forfait journalier et prestations diverses issus du terrain de camping de Cabourg ;  
Vu l'arrêté municipal n°2016/89 du 18 avril 2016 relatif à la nomination d'un régisseur de recettes pour l'encaissement des droits de place, des forfaits journaliers et prestations diverses du terrain de camping de Cabourg, avec pour missions d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de la dite régie ;  
Vu l'arrêté municipal n°2023/77 du 21 avril 2023 relatif à la nomination du régisseur d'avances et de recettes pour l'encaissement des droits de place, des forfaits journaliers et prestations diverses du terrain de camping de Cabourg,  
Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 23/04/2024,  
Considérant qu'une agente saisonnière a été recrutée pour la période estivale,

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent celles de l'arrêté n°2023/77 du 21 avril 2023 relatif à la modification du régisseur d'avances et de recettes pour l'encaissement des produits de l'espace Pierre Soismier et le reversement de la taxe de séjours.

**Article 2** : Monsieur Stide ZULEMARO est nommé régisseur de la régie de recettes pour l'encaissement des produits des droits de place, des forfaits journaliers et prestations diverses du terrain de camping de Cabourg et le reversement de la taxe de séjours ; il est chargé d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de la dite régie.

**Article 3** : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Monsieur Stide ZULEMARO sera remplacé par Madame Carine THOMAS, Madame Maria TEIXERA MOREIRA DA ROCHA et Monsieur Michael JEANNIN, mandataires suppléants.

**Article 4** : Le régisseur et les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal.

**Article 5** : Le régisseur et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

**Article 6** : Le régisseur et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006, et notamment celles relatives à l'obligation qui leur est fait d'établir un procès verbal chaque fois qu'il y a remise entre eux de la caisse, des valeurs ou des justificatifs.

**Article 7** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur, dans un délai maximum de 2 mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur internet à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

**Article 8** : Madame la Directrice générale des services municipaux et Madame le Comptable public assignataire du SGC Val et Littoral sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mondeville, le **30 AVR. 2024**

La Maire,  
Hélène BURGAT



**Le régisseur**  
(porter la mention « Vu pour acceptation »)

Stide ZULEMARO

**Les mandataires suppléants :**  
(porter la mention « Vu pour acceptation »)

Maria TEIXERA MOREIRA DA ROCHA

Michael JEANNIN

Carine THOMAS